

**Agir ensemble, tout en
développant une vision
commune des besoins
de l'enfant**

Vos coordonnatrices ÉIJ

- Territoires de la Commission scolaire
Beauce-Etchemins et de la Commission
scolaire des Appalaches:
Chantal Poulin
418 228-2244, poste 31234
Chantal2.Poulin.csssbeauce @ssss.gouv.qc.ca
- Territoires de la Commission scolaire de la
Côte du Sud et de la Commission scolaire
des Navigateurs:
Guylaine Carrier
418 883-2227, poste 184339
Guylaine_carrier@ssss.gouv.qc.ca

Équipe d'intervention jeunesse



Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches

Québec 

www.cisss-ca.gouv.qc.ca

COM-2017-173

Québec 

Qu'est-ce que l'ÉIJ?

Un mécanisme formel de coordination et de médiation partenariale entre les différents acteurs responsables de donner des services à l'ensemble des jeunes de la région.

Cette équipe s'implique auprès de jeunes et leur famille vivant des situations complexes et ayant de multiples besoins et pour lesquelles les mécanismes locaux de concertation n'ont pas donné les résultats escomptés.

Connaissant les réseaux de service jeunesse, les membres de l'ÉIJ proposent des solutions novatrices aux enjeux d'accès et de continuité sur leur territoire.

Esprit de collaboration et de respect mutuel autant entre les différents partenaires, les jeunes et leur famille, voilà ce qui caractérise l'ÉIJ

Qui compose l'ÉIJ?

Cette instance est assumée par une équipe décisionnelle formée d'un noyau de base qui regroupe un coordonnateur et des agents de liaison, offrant des services aux jeunes et à leurs parents.

Les agents de liaison proviennent des directions suivantes du CISSS de Chaudière-Appalaches:

- Programme jeunesse
- Programme déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme et déficience physique
- Programme santé mentale et dépendance

Et de chacune des commissions scolaires de la région.

Se joignent à eux, au besoin et selon les situations: les centres de la petite enfance, les organismes communautaires et autres partenaires.

Chaque partenaire s'engage à aller au-delà de son mandat habituel

Est-ce que cette situation, qui n'est pas une situation en contexte d'intervention de crise, peut être référée à l'ÉIJ?

- Est-ce que le jeune est âgé de 18 ans et moins?
- Est-ce que le jeune est âgé entre 18 et 21 ans, est scolarisé et présente des incapacités significatives et persistantes?
- Est-il aux prises avec un ou des besoins complexes et multiples?
- Est-il dans une organisation de services qui éprouve des difficultés à trouver des solutions satisfaisantes, selon le PI et PII?
- Est-il dans une organisation de services pour laquelle les mécanismes locaux de concertation n'ont pas donné les résultats escomptés?
 - Comité d'expertise;
 - PSI (ou tentative d'en faire un);
 - PSII (ou tentative d'en faire un).
- Est-ce que le jeune et ses parents sont consentants à participer et à s'impliquer dans une démarche de concertation?

Si oui...

Contactez l'agent de liaison de l'ÉIJ de votre établissement:

